

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 avril 2023

Convocation du 04 04 2023

Etaient présents :

Messieurs BOULAY Olivier, CHARLES Alain, GRASTEAU Daniel, MESCHIN Jean-Michel, TILLARD Romain.

Mesdames BOUCHER Marie-Laure, JOFFROY Magali, KOLLA Marina, SOUMAH-BARRIER Aline.

Excusés : Madame MEUNIER Nadège, M. GONZALES Alfredo.

M. Romain TILLARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du 10 mars 2023

Le compte rendu de la réunion du dix mars deux mille vingt-trois est approuvé et signé par les membres du conseil municipal.

Approbation des comptes de gestion

Compte de gestion pour la Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal Mme BOURBAO pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion du service public de l' Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal, M BOURBAO pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2022 du service public de l'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GRASTEAU Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOULAY Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire quitte la salle.

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		66 720,09		46 096,19		
Opération de l'exercice	20 163,36	28 247,49	8 269,99	27 930,15	28 433,35	56 177,64
Clôture de l'exercice		94 967,58	448 273,00	74 026,34		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'assainissement 2022.

Monsieur le Maire réintègre la salle

Vote du budget primitif du service public d'assainissement :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 833,00

Dépenses et recettes d'investissement : 455 638,00

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 833,00	30 833,00
Section d'investissement	455 638,00	455 638,00
TOTAL	486 471,00	486 471,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 comme suit

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 833,00	30 833,00
Section d'investissement	455 638,00	455 638,00
TOTAL	486 471,00	486 471,00

Le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif du service public d'assainissement pour 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 833,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 455 638,00 euros en section d'investissement.

Vote du compte administratif de la Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GRASTEAU Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOULAY Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire quitte la salle.

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		341 527,41	15 688,35			
Opération de l'exercice	152 053,20	236 318,74	126 935,46	177 291,93		
RAR			181 122,00			
Clôture de l'exercice		577 846,15				

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence de Monsieur BOULAY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle

Vote du budget primitif 2023 de la commune :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	544 496,50	544 496,50
Section d'investissement	454 315,13	635 437,13
Restes à réaliser	181 122,00	0,00
TOTAL	1 179 933,63	1 179 933,63

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 comme suit

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	544 496,50	544 496,50
Section d'investissement	454 315,13	635 437,13
<i>Restes à réaliser</i>	181 122,00	0,00
TOTAL	1 179 933,63	1 179 933,63

Le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif de la commune pour 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 635 437, 13 Euros en section d'investissement et à la somme de 544 496,50 Euros en section de fonctionnement.

Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats soit en section d'investissement 34 668,12€ auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement soit 146 453,88€. Et pour la section de fonctionnement un excédent reporté de 279 339,07€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

En section d'investissement 34 668,12€ auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement soit 146 453,88€. Et pour la section de fonctionnement un excédent reporté de 279 339,07€.

Vote des taxes

Monsieur le Maire donne lecture des états de notifications des taux d'impositions des taxes locales pour 2023, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés : 33.87 % (taux communal 6.80% + taux départemental)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.38 %
- taxe d'habitation : 11.11%

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux d'impositions des taxes locales pour 2023 restent au même taux que l'année précédente.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'obligation de convoquer le Conseil Municipal pour la désignation d'un délégué et d'un suppléant qui feront partie du collège électoral des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de décaler au 9 juin la date du conseil de juin afin de procéder le même jour à cette désignation.

Monsieur le Maire informe qu'il demande la mise en place d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Cœur du Perche pour des projets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

